



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2023-046

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 instituant une tarification au taux d'effort pour les services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- le Projet Educatif Territorial de Sennecey-lès-Dijon ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} janvier 2024.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des différents services Enfance, Jeunesse, Sport et Culturel sont fixés conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Comptable du SGC de Dijon Métropole,
- Madame la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de Services, pour exécution.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 14 Décembre 2023



Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

TARIFS MUNICIPAUX ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS ET CULTUREL
Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024

Préambule :

Par délibération en date des 14 novembre 2008 et 27 mars 2009, la commune a instauré deux tarifs pour les prestations « enfance – jeunesse » qui se différencient selon la domiciliation des enfants et selon des situations bien identifiées :

- Le tarif « habitants et assimilés » est applicable :
 - o aux enfants domiciliés sur la commune,
 - o aux enfants domiciliés à l'extérieur mais qui sont scolarisés sur la commune et dont l'un, au minimum, des deux parents travaillent sur la commune et sous réserve qu'il soit le représentant légal,
 - o aux enfants du personnel communal.

- Le tarif « extérieur » est applicable à l'ensemble des enfants ne relevant pas des situations précisées ci-avant.

A. Tarifs « Enfance – Jeunesse »

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond
1. RESTAURATION SCOLAIRE / REPAS ACCUEIL JEUNES			
1.1. Tarifs « habitants et assimilés »			
- Pause méridienne avec repas	0,460 %	2,80 €	6,40 €
- Pause méridienne avec fourniture d'un panier repas prescrit par un PAI		2,90 €	
1.2. Tarifs « extérieur »			
- Pause méridienne avec repas	0,529 %	3,22 €	7,36 €
- Pause méridienne avec fourniture d'un panier repas prescrit par un PAI		3,34 €	
1.3. Tarifs divers			
- Repas adultes (personnel et adultes autorisés)		4,40 €	
- Pénalité pour non réservation des repas dans les délais prescrit par le règlement intérieur		3,31 €	
2. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN, DU MIDI OU DU SOIR	Taux d'effort	Plancher	Plafond
2.1. Tarifs « habitants et assimilés »	0,200 %	0,56 €	2,70 €
2.2. Tarifs « extérieur »	0,230 %	0,64 €	3,11 €
3. CENTRE DE LOISIRS : ½ JOURNEE SANS REPAS	Taux d'effort	Plancher	Plafond
3.1. Tarifs « habitants et assimilés »			
- Quotient familial <= 750 €	0,325 %	1,50 €	6,75 €
- Quotient familial > 750 €	0,460 %		
3.2. Tarifs « extérieur »			
- Quotient familial <= 750 €	0,374 %	1,73 €	7,76 €
- Quotient familial > 750 €	0,529 %		

NATURE DE LA PRESTATION		TARIFS		
4. CENTRE DE LOISIRS : ½ JOURNEE AVEC REPAS		Taux d'effort	Plancher	Plafond
4.1. Tarifs « habitants et assimilés »				
- Quotient familial <= 750 €	0,435 %	2,50 €	11,75 €	
- Quotient familial > 750 €	0,730 %			
4.2. Tarifs « extérieur »				
- Quotient familial <= 750 €	0,500 %	2,88 €	13,51 €	
- Quotient familial > 750 €	0,840 %			
5. CENTRE DE LOISIRS : JOURNEE SANS REPAS		Taux d'effort	Plancher	Plafond
5.1. Tarifs « habitants et assimilés »				
- Quotient familial <= 750 €	0,695 %	2,80 €	13,50 €	
- Quotient familial > 750 €	0,895 %			
5.2. Tarifs « extérieur »				
- Quotient familial <= 750 €	0,799 %	3,22 €	15,53 €	
- Quotient familial > 750 €	1,029 %			
6. CENTRE DE LOISIRS : JOURNEE AVEC REPAS		Taux d'effort	Plancher	Plafond
6.1. Tarifs « habitants et assimilés »				
- Quotient familial <= 750 €	0,975 %	3,80 €	16,50 €	
- Quotient familial > 750 €	1,120 %			
6.2. Tarifs « extérieur »				
- Quotient familial <= 750 €	1,121 %	4,37 €	18,98 €	
- Quotient familial > 750 €	1,288 %			
7. ACCUEIL JEUNES		Taux d'effort	Plancher	Plafond
7.1. Tarifs « habitants et assimilés »				
- Cotisation annuelle		15,50 €		
- TU (activités de proximité)	/	3,00 €	3,00 €	
- T1 (coût de sortie entre 5 et 15 €)	0,800 %	4,00 €	10,00 €	
- T2 (coût de sortie entre 15 et 25 €)	1,600 %	9,00 €	20,00 €	
- T3 (coût de sortie entre 25 et 35 €)	2,400 %	14,00 €	28,00 €	
7.2. Tarifs « extérieur »				
- Cotisation annuelle		18,00 €		
- TU (activités de proximité)	/	3,45 €	3,45 €	
- T1 (coût de sortie entre 5 et 15 €)	0,920 %	4,60 €	11,50 €	
- T2 (coût de sortie entre 15 et 25 €)	1,840 %	10,35 €	23,00 €	
- T3 (coût de sortie entre 25 et 35 €)	2,760 %	16,10 €	32,20 €	
7.3. Frais de transport (en sus des sorties payantes)	Prix coûtant selon tarifs du réseau DIVIA			
7.4. Repas du midi	Cf. grille de tarification de la restauration scolaire			
7.5. Boissons et barres chocolatées	0,50 €			

B. Tarifs « Sports »

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS	
	Tarif habitants et assimilés	Tarifs extérieur
SPORTS		
Animations « baby gym » - Forfait annuel	70,00 €	80,50 €